

ARRETE MUNICIPAL n°2026 – 212
Portant réglementation temporaire de circulation
Au 4 place de la nuit du 6 aout 1944 - Ploubalay
Pour travaux le 21 et 22 septembre 2026
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise ERS FAYAT, 2, rue de la tramontane, 22100 TADEN

Considérant qu'il y a lieu de fermer la circulation, un empiètement sur la chaussée et d'interdire le stationnement à proximité du chantier durant la période des travaux, au 4 place de la nuit du 6 aout 1944, Ploubalay, Beaussais-Sur-Mer afin de réaliser une extension DO et BT pour ENEDIS.

ARRETE

Article 1 : Le 21 et 22 septembre 2026, au 4 place de la nuit du 6 aout 1944 – Ploubalay- la circulation sera fermée, il y aura un empiètement sur la chaussée et une interdiction de stationner durant la période des travaux afin de réaliser une extension DO et BT pour ENEDIS.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise ERS FAYAT, réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.

Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.

Article 4 : Seuls les services de secours, de répurgations, d'astreintes hivernales, de CD 22 et de transports scolaires seront autorisés à emprunter ces déviations.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Beaussais-sur-Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 8 septembre 2026

Le Maire
Philippe ORVEILLON

